



VILLE de COURBEVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

2022 - 4 GESTION DE LA CRECHE LES BOUT'CHOUS

1.2 SL/BG

Conseillers municipaux présents :	40
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	13
Conseillers municipaux excusés, non représentés :	00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (*Pour le détail nominatif, se reporter à la délibération n° 1*).

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3126-1 et R. 3126-1 2° b),

Vu sa délibération n°3 du 10 juillet 2020 relative à la délégation au Maire pour la saisine de la commission consultative des services publics locaux,

Vu sa délibération n°4-3 du 10 juillet 2020 relative à la désignation des membres pour siéger à la commission de délégation de service public,

Vu ses délibérations n°4-4 du 10 juillet 2020 et n°2c du 10 février 2021 relatives à la désignation des membres pour siéger à la commission consultative des services publics locaux,

Vu le procès-verbal du 15 septembre 2022 de la commission consultative des services publics locaux émettant un avis favorable au projet de concession de service public,

Vu le rapport de présentation de la concession de service public pour la gestion de la structure d'accueil petite enfance « Les Bout'Chous » située 6 Impasse Michael Winburn à Courbevoie,

Vu l'avis de la commission de la famille, de la santé et des affaires sociales du 19 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

APPROUVE le principe d'une concession de service public pour la gestion de la structure d'accueil petite enfance « Les Bout'Chous » située 6 Impasse Michael Winburn à Courbevoie.

PRECISE que la concession de service public est conclue pour une durée de cinq ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public pour la mise en concurrence de la gestion de la structure d'accueil petite enfance « Les Bout'Chous », passée selon la procédure décrite aux articles L. 3126-1 et R. 3126-1 2° b) et suivants du code de la commande publique et à effectuer l'ensemble des démarches y afférentes.

Délibération adoptée par

Votes pour : 53

Votes contre : 00

Abstentions : 00

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Jacques KOSSOWSKI

Le secrétaire de séance,


Philippe POUTHÉ

Délibération transmise en Préfecture le 28 SEP. 2022

Délibération affichée en mairie le 28 SEP. 2022

Délibération notifiée le

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

RAPPORT : Gestion de la crèche Les Bout'Chous

La structure d'accueil petite enfance « Les Bout'Chous », d'une capacité de 60 places, est destinée à l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence des enfants âgés de deux mois et demi à quatre ans dont les parents résident à Courbevoie. Cette structure d'accueil est gérée en concession de service public depuis le 26 juillet 2012, date de la notification. L'actuelle concession de service public avec la société CRECHE ATTITUDE prendra fin le 31 juillet 2023.

Il convient aujourd'hui de relancer une consultation. La nouvelle convention de concession de service public (anciennement appelée délégation de service public) prendra effet pour une durée de cinq ans. La convention de concession de service public sera passée selon la procédure décrite aux articles L. 3126-1 et R. 3126-1 2° b) et suivants du code de la commande publique, qui prévoient des règles de passation particulières pour les contrats de concession ayant pour objet un des services sociaux dont la liste figure dans l'avis annexé au code précité.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver le principe d'une concession de service public pour la gestion de la structure d'accueil petite enfance « Les Bout'Chous », au regard du rapport qui a été transmis, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, étant précisé qu'elle sera conclue pour une durée de cinq ans,
- d'autoriser le lancement de la procédure de concession de service public.